



CHARTRE ECC : CHARTRE DES ENTREPRISES COMMUNAUTAIRES DE CONSEIL

La chartre ECC est signée par l'ensemble des entreprises adoptant dans leur fonctionnement les principes de l'entreprise communautaire dans le domaine du conseil ou de la prestation intellectuelle.

Elles peuvent adopter des statuts juridiques multiples pour la bonne réalisation de leur mission communautaire (SA, SARL, GIE, SCOP, association...).

Une ECC a pour mission de construire un nouveau rapport au travail (néo-salariat), à l'entrepreneuriat et un nouveau modèle économique remettant l'homme au cœur du projet sociétal.

Une ECC adresse les problématiques économiques actuelles en proposant :

- projet entrepreneurial communautaire
- création d'emplois locaux durables
- vocation sociale : tremplin vers la création de son propre activité, emploi ou entreprise
- sécurisation du parcours des entrepreneurs à chaque niveau (contrat de travail de droit commun, gestion de la trésorerie, formation, actionnariat...)
- essence communautaire et solidaire : offre mutualisée, réseau interne d'apport d'affaires...

Elle apporte un cadre juridique, administratif, commercial et social propice à la création et à l'exercice volontaire de son activité dans le domaine de l'économie de la connaissance et du numérique.

Au sein d'une ECC, il est possible de tester et de développer son activité économique en étant accompagné depuis la naissance de l'idée.

Il doit être offert, au consultant-entrepreneur, la possibilité de pérenniser son activité au sein d'une entreprise de projets et ainsi de contribuer à un projet collectif entrepreneurial.

Un consultant-entrepreneur se définit par :

- facette entrepreneuriale : autonomie, responsabilité de son activité, autogestion, liberté de ses décisions et de son organisation, propriété de sa clientèle
- facette salariale : partage de valeurs collectives, solidarité, coopération, subordination légale, respect des obligations du salarié (entretien annuel, déclaration des absences...)

Les ECC se sont données pour mission de créer l'emploi durable de demain à travers l'accompagnement d'entrepreneurs générant des projets économiques durables et rentables.

Une ECC offre une alternative à la création individuelle d'une entreprise et à l'isolement.

Elles s'engage à accompagner les futurs créateurs dans l'apprentissage du métier d'entrepreneur. Elle favorise les conditions optimales de réalisation du projet tant sur le plan des revenus que sur celui de la protection sociale.

Elle veille à la préservation du patrimoine et des acquis sociaux en cas d'insuccès de la démarche de test. Elle permet de rompre avec la solitude habituelle du porteur de projet en mutualisant dans cet écosystème les partenariats et les contacts.

Une ECC devient un outil du développement local, créateur de richesses nouvelles, fournisseur de création d'emplois stables et contribuant à l'insertion sociale et professionnelle.

VALEURS PARTAGEES :

1 - Recherche d'autonomie

Dans la mesure du possible, une ECC privilégiera d'ouvrir son capital social aux salariés de la structure en priorité aux partenaires extérieurs et limitera la présence d'actionnaires passifs en son sein.

2 - Pérennisation de l'activité

Toute ECC aura une politique permettant à tout consultant-entrepreneur de devenir sociétaire de la société après une première expérience réussie. Cette démarche se base sur le volontariat du salarié-entrepreneur.

3 - Formation à l'entrepreneuriat

Toute créateur d'activité ou porteur de projet sera accompagné de manière à réaliser un diagnostic complet du projet et de tester en situation réelle sa viabilité, sans à ce moment là, être encore sociétaire.

4 - Accueil des porteurs de projets

Une ECC pour vocation de conseiller l'ensemble des porteurs de projets individuels ou collectifs demandeurs de conseil.

Une ECC à un rôle de sensibilisation et de vulgarisation de son fonctionnement auprès de l'ensemble des acteurs de l'économie de la connaissance ou du numérique et de la création d'entreprise de manière générale.

La société peut proposer à chaque entrepreneur un contrat CAPE, un contrat de travail ou le réorienter vers une structure plus en adéquation avec son profil.

5 - Gestion

Au sein d'une ECC, chaque porteur de projet dans le domaine du conseil est propriétaire d'un centre d'activité analytique disponible en temps réel.

Au sein de ce bureau virtuel, il est possible de connaître sa trésorerie, l'état d'avancement de ses factures et notes de frais ainsi que sa contribution aux frais d'accompagnement.

6 - Frais d'accompagnement

L'ECC assure son équilibre financier grâce aux frais d'accompagnement retenus sur le CA généré par les consultants-entrepreneurs. Le calcul de ses frais sera clair et disponible avant la signature de tout contrat avec le porteur de projet.

7 - Contrat de travail à durée indéterminé classique

Un contrat de travail à durée indéterminée sera conclu dès que la phase de test aura démontré la viabilité de l'activité à moyen terme. Tout autre forme de contrat de travail (CDD...) permettant le développement de l'activité grandeur nature ne s'inscrit pas dans le schéma directeur d'une ECC.

Il sera prévu des réunions mensuelles de suivi pour sécuriser la réussite du projet entrepreneurial. Le consultant-entrepreneur facture son activité sur le SIRET de l'ECC qui héberge juridiquement, commercialement, socialement et fiscalement son activité.

Le consultant-entrepreneur reste autonome et responsable du développement de son activité dans un cadre communautaire et solidaire. En cas de départ de l'ECC, le porteur de projet reste propriétaire de sa clientèle.

L'ECC, s'engage à aider l'entrepreneur à développer son projet voire à essaimer sa propre structure si le choix de ne pas la pérenniser durablement en interne était retenu par le porteur de projet.

8 - Mission sociale

De part sa valeur ajoutée déterminante dans l'accompagnement vers le retour à l'emploi, les ECC pourront jouer un rôle prépondérant avec les parties prenantes de la réinsertion et tout organisme à vocation sociale.

9 - Promotion de l'entrepreneuriat social

Une ECC promeut une alternative à la création individuelle d'entreprise en proposant une entreprise partagée avec une mutualisation des moyens. Chaque partie prenante participe au développement du projet communautaire et réunit ses compétences individuelles au profit du projet coopératif.

Les entrepreneurs contribuent aux frais d'accompagnement proportionnellement à la marge brute générée. Il facilite la mutualisation des connaissances et des moyens (réponse à appel d'offres, publicité...).

Les consultants-entrepreneurs ayant pérennisé leurs activités au sein de l'ECC à travers le sociétariat ont mis en œuvre le but final de l'entreprise communautaire qui est de réunir au sein d'une même structure des entrepreneurs collaborateurs.



Laurent GARCIA

Président d'AECIS